

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2020-065

Séance du 3 novembre 2020

OBJET

DENOMINATION DE VOIRIE

LOTISSEMENT DU CHATEAU

L'an deux mille vingt, le trois novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Quintaine, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

Présents : Mmes CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRE, BERNARD, BOUDAUD, BRANCHEREAU, EVARD, GODINEAU, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, SERISIER.

Absents excusés avec pouvoir : Mme MENARD (pouvoir à E. SCHWACH) et MM CHANTREAU (pouvoir à J. PROUTZAKOFF), MARCHAIS (pouvoir à T. PINEAU)

Absent excusé sans pouvoir : M. BLEUSE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

J. PROUTZAKOFF : Pour donner une suite au permis d'aménager PA n° 044 169 19 A 3001 déposé le 14 mai 2019 par la SAS VAL D'ERDRE PROMOTION, contigüe au 21 route des Meuniers, opération inscrite au titre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLU de Saint-Julien de Concelles, il convient de nommer cette voie.

La numérotation et l'identification des rues facilite le repérage, le travail des services publics, commerciaux ainsi que la localisation sur les GPS. Cela permet également aux riverains de disposer d'une adresse précise.

Trois propositions ont été faites par l'aménageur.

Lors de la commission Urbanisme Bâtiments en séance du 24 juin 2020, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'unanimité pour dénommer la voie en : impasse du Colombier.

VU l'article L2121-29 du CGCT mentionnant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'article L2122-2 du CGCT, notamment le 1° indiquant qu'il relève de la compétence de police générale du Maire d'assurer la sûreté, et la commodité du passage dans les rues,

CONSIDERANT que la dénomination de la rue permettra aux riverains de disposer d'une adresse précise,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Urbanisme et Bâtiments lors de sa séance du 24 juin 2020,

Convocations du 28 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 4 novembre 2020.

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission en Préfecture, le 05/11/20
- et publication et/ou notification, le 06/11/20

Le Maire,

T. AGASSE

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20201103-DM-2020-065-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dénomination de l'impasse du Colombier,
- **PRECISE** que cette voie est privée et que sa gestion restera à a charge des propriétaires,
- **PRECISE** que l'acquisition et la mise en place de la plaque de nom de rue et des numéros de voirie sont à la charge de l'aménageur, après établissement par la collectivité de l'arrêté de numérotation,
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux différentes administrations afin d'intégrer le nom de la rue dans leur adressage.

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Thierry AGASSE



Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20201103-DM-2020-065-DE
Date de télétransmission : 05/11/2020
Date de réception préfecture : 05/11/2020